



Référendaire près la Cour de cassation

Profil recherché : Juriste âgé(e) d'au moins 25 ans à la date de la nomination. Goût pour une approche scientifique du droit. Excellentes capacités d'analyse et de rédaction et forte aptitude au raisonnement juridique.

Niveau d'études : Licence ou Master en droit.

Expérience : Une expérience au barreau ou comme assistant(e) universitaire est un atout.

Description : Le ou la référendaire est généralement chargé(e) de rédiger un avant-projet d'arrêt ou un projet de conclusions. Le ou la référendaire examine la recevabilité du pourvoi en cassation et, le cas échéant, répond aux questions de droit posées par le moyen. Dans le cadre de cet examen, il/elle effectue une recherche jurisprudentielle et doctrinale. Si l'examen de la question de droit requiert des recherches juridiques fondamentales ou comparatives, il/elle en fait rapport dans une note distincte. De manière accessoire, les référendaires assistent la Cour dans la rédaction et la publication du rapport annuel et peuvent se voir confier des tâches supplémentaires (par exemple, répondre à des questionnaires).

Environnement : Cour de cassation, Palais de justice, Place Poelaert, 1000 Bruxelles.

Rémunération : Salaire annuel brut de départ (indexé au 1er mars 2026) : 85.657,20 euros.

Carrière : Carrière plane ; pendant les trois années de stage, le salaire d'un référendaire près la Cour de cassation est équivalent à celui d'un substitut du procureur du Roi, pendant les dix années suivantes, il est équivalent à celui d'un substitut du procureur général à la Cour d'appel ; après treize ans, il est équivalent à celui d'un avocat général à la Cour d'appel.

Avantages : Possibilité d'examiner des importantes questions juridiques sous la direction de magistrats de la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire ; possibilité d'intégrer une équipe composée majoritairement de jeunes référendaires. Possibilité de spécialisation, le référendaire travaillant principalement pour la chambre civile, pénale ou sociale de la Cour.

Sélection : Recrutement statutaire. La Cour de cassation détermine les modalités de l'examen en tenant compte des besoins du service. L'examen comprend une épreuve écrite et une épreuve orale. Le référendaire doit également justifier, par un examen spécifique, d'une maîtrise suffisante de l'écrit (passif) et de l'oral (passif et actif) d'une autre langue (le français ou le néerlandais).

Informations : Cour de cassation, Place Poelaert, 1000 Bruxelles

E-mail : Secr.Cass@just.fgov.be